

tions, une seule figure à la statistique. Le choix se règle sur les critères suivants: 1° si le prévenu a comparu sous plusieurs inculpations, on retient celle dont l'audition a été menée au bout (jugement et condamnation); 2° si l'accusé est trouvé coupable sous plusieurs chefs d'accusation, c'est l'infraction la plus sévèrement punie qui est retenue; 3° si la sanction a été la même en ce qui concerne deux chefs d'accusation ou plus, l'infraction la plus grave (d'après la peine maximum prévue par la loi) est retenue; 4° si une personne est accusée d'une infraction et trouvée coupable d'une autre (par exemple, accusée de meurtre et trouvée coupable d'homicide involontaire), l'infraction dont elle a été reconnue coupable est retenue.

En 1965, 46,662 adultes ont été accusés de 83,796 actes criminels, et 41,832 d'entre eux ont été reconnus coupables de 75,300 infractions. En 1964, 46,551 adultes avaient été accusés de 84,546 actes criminels, et 42,097 déclarés coupables de 76,310 infractions.

1.—Personnes accusées et déclarées coupables d'actes criminels et proportion pour 100,000 habitants de 16 ans et plus, par province, 1964 et 1965

Province ou territoire	Personnes accusées		Personnes condamnées				Personnes condamnées pour 100,000 habitants de 16 ans ou plus	
	1964	1965	1964		1965		1964	1965
				%		%		
Terre-Neuve.....	859	784	825	96.0	761	97.1	296	267
Île-du-Prince-Édouard.....	51	183	48	94.1	178	97.3	72	262
Nouvelle-Écosse.....	1,656	1,625	1,470	88.8	1,446	89.0	304	297
Nouveau-Brunswick.....	1,246	1,065	1,199	96.2	1,034	97.1	320	271
Québec.....	9,559	10,130	8,670	90.7	9,095	89.8	246	251
Ontario.....	16,122	16,392	14,063	87.2	14,393	87.8	324	323
Manitoba.....	2,903	2,906	2,757	95.0	2,643	90.9	438	417
Saskatchewan.....	2,210	2,028	2,099	95.0	1,890	93.2	349	310
Alberta.....	4,860	4,526	4,608	94.8	4,234	93.5	514	465
Colombie-Britannique.....	6,903	6,789	6,188	89.6	5,941	87.5	530	493
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	182	234	170	93.4	217	92.7	726	969
Canada.....	46,551	46,662	42,097	90.4	41,832	89.6	340	330

Le tableau 2 donne la répartition des délits selon le genre d'infraction pour 1964 et 1965. La classe I groupe les infractions contre la personne; en 1965, 6,072 hommes et 313 femmes ont été condamnés dans cette catégorie, principalement pour voies de fait de divers genres. Les classes II à IV traitent d'infractions contre la propriété. Les vols ordinaires viennent au premier rang, suivis des introductions par effraction et de vols qualifiés, délits graves s'accompagnant de violence. La classe V traite des infractions relatives à la monnaie, et la classe VI, de diverses infractions, dont les condamnations les plus nombreuses visent les infractions reliées aux jeux, paris et loteries. En 1965, 279 hommes et 124 femmes ont été condamnés en vertu de lois fédérales, dont 225 hommes et 119 femmes en vertu de la loi sur les stupéfiants.